

# Qui est discriminé

► Le principe de non-discrimination est devenu parfois un argument massue qui ne tolère point de contradiction. A quelques nuances près...



Rudolf REZSOHAZY

Chroniqueur

Le principe de non-discrimination est devenu de nos jours un argument ultime dans de nombreux débats, notamment, législatifs. Il est même parfois un argument massue qui ne tolère point de contradiction. La Cour européenne des droits de l'homme affirme qu'il y a discrimination lorsque des "situations objectivement comparables" sont traitées "de manière différente et sans motif objectif et raisonnable". En partant de cette définition, nous considérons discriminant si les femmes sont exclues du droit de vote, car elles sont traitées différemment des hommes alors que leur cas est "objectivement comparable" (hommes et femmes sont égaux) et qu'il n'y a point de "motif raisonnable" de les traiter différemment. L'exemple est clair. Mais toutes les situations ne sont pas aussi limpides. Je présente ici trois cas qui se prêtent à la discussion :

1. Toutes les compétitions sportives sont organisées séparément pour hommes et pour femmes. Est-ce discriminatoire ?

2. La société utilise pour certains messages importants le langage des couleurs (feux de circulation, médicaments à prendre, boutons des appareils, fils électriques, etc.). Est-ce discriminatoire à l'égard des daltoniens ?

3. Dans le même avion ou le même train, certains voyagent en 1<sup>re</sup> classe, d'autres en classe économique (ou 2<sup>e</sup> classe). Les seconds sont-ils discriminés par rapport aux premiers ?

La séparation des sexes pour les compétitions sportives me paraît justifiée car, par la nature même, la configuration des femmes et des hommes et leurs capacités physiques sont différentes. Si on les faisait courir ensemble ou si on les mélangeait sur les courts de tennis, les premières places reviendraient aux hommes. Ce qui paraîtrait inéquitable et, à la longue, lassant. Il serait par contre discriminatoire de ne pas laisser jouer ensemble hommes et femmes aux échecs ou au bridge où la force physique n'intervient pas.

Si les daltoniens revendiquaient le droit d'accéder à toutes les professions (imaginez-les pilotes d'avion!) alors que par leur nature ils ne distinguent pas les couleurs, l'acceptation de leur revendication conduirait à des dégâts sociaux considérables. Par contre, j'estime qu'ils sont discriminés par la multiplicité des consignes, instructions, modes d'emploi, dont le message est formulé par des couleurs. Au lieu de prescrire des pilules bleues, rouges ou jaunes, ne serait-il pas plus équitable de fabriquer des pilules rondes, carrées ou oblongues ?

Bien que tous les citoyens soient réputés égaux, la distinction par classe dans les avions et les trains est entrée dans les mœurs et ne se discute pas, car on estime que les voyageurs en 1<sup>re</sup> classe ont payé pour... Si nous avions un système de valeurs où les richesses jouissaient d'une considération moindre, la distinction pourrait être jugée inéquitable et, par conséquent, discriminatoire. Etant donné notre système de valeurs, séparer les voyageurs par race paraîtrait scandaleux alors que leur séparation par leur capacité matérielle ne l'est pas.



■ "On estime que les voyageurs en 1<sup>re</sup> classe ont payé pour..."

Le lecteur aura remarqué que pour trancher chaque dilemme, j'ai utilisé trois critères : la nature des choses (ex. : la constitution physique des femmes), les valeurs partagées par la société (ex. : l'équité) et la nuisance causée aux autres (ex. : les pilotes daltoniens).

Appliquons maintenant nos raisonnements à une question d'actualité : le droit des couples homosexuels d'adopter des enfants. Il est évident que tous les êtres humains sont égaux, quelle que soit leur orientation sexuelle. Il serait donc discriminatoire de les traiter différemment dans leur vie professionnelle, dans le domaine politique, etc. Mais dans la question que je viens de poser, un couple homosexuel et un couple hétérosexuel présentent des différences objectives. Seules les unions hétérosexuelles sont de nature à donner naissance à des enfants. Les couples homosexuels sont par définition stériles. Ils pourraient recourir à l'adoption, mais alors une troisième personne entre en considération : l'enfant. Or, il est fondé que tout enfant a droit à un père et à une mère, de connaître ses parents et, si possible, d'être élevé par eux. C'est donc l'enfant et ses intérêts qui viennent se placer au cœur du problème et priment sur un hypothétique droit à l'enfant. Avoir des parents hétéro- ou homosexuels présente pour l'enfant des situations différentes (dans le couple homosexuel il est privé soit de père, soit de mère). Traiter autrement, dans ce domaine, les orientations sexuelles différentes me paraît donc raisonnable et point discriminatoire. ■

► Le problème a, bien entendu, d'autres aspects; je l'ai considéré uniquement sous l'angle de la discrimination.

## La Belgique garde-t-elle vraiment la foi ?

► La décléricalisation s'inverse-t-elle ? Non si on tient compte de la pratique religieuse selon l'âge. Or, il y a beaucoup moins de croyants parmi les jeunes.

Marc JACQUEMAIN

SOCIOLOGUE (UNIVERSITÉ DE LIÈGE)

L'intéressante enquête sur les croyances et pratiques religieuses parue dans "La Libre Belgique" ce 14 décembre pose un problème classique dans ce genre d'études : faut-il décrire la situation du catholicisme institutionnel en Belgique francophone comme une bouteille à moitié vide ou à moitié pleine ?

La difficulté vient évidemment du point de départ que l'on se donne : pour ceux qui auraient été convaincus du caractère moribond de la foi catholique en Belgique, les chiffres proposés sonnent effectivement comme un démenti. Il reste que la décléricalisation en un demi-siècle est impressionnante et que les chiffres proposés viennent la confirmer. La question est alors de savoir si la tendance pourrait être en train de s'inverser. On ne peut le savoir, par définition, au départ d'une seule enquête. Mais il y a une information qui permettrait de se faire une idée : comment la pratique religieuse se répartit-elle en fonction de l'âge ?

L'information n'est pas donnée dans l'enquête de la "Libre Belgique". Mais on peut la trouver dans d'autres sources. Ainsi, dans l'enquête réalisée il y a un an et demi par l'université de Liège et l'IWEPS auprès de 2500 personnes représentatives de la population adulte wallonne (1), on trouve les chiffres suivants : le pourcentage de non-croyants dans la population wallonne est de 27 pc. C'est moins que ce que l'on trouve dans l'enquête de la "Libre Belgique" si on ajoute les athées et les deux catégories d'agnostiques. Mais cela s'explique sans doute par le fait que l'enquête de la "Libre" inclut Bruxelles où le pourcentage d'incroyants est plus élevé. On peut donc supposer que les chiffres des deux enquêtes se confirment mutuellement. Mais lorsqu'on ventile ce pourcentage d'incroyants en fonction de l'âge, les différences sont impressionnantes : ce pourcentage est beaucoup plus élevé chez les plus jeunes. Ainsi, parmi les 18-29 ans, le pourcentage d'incroyants monte à près de 40 pc alors qu'il n'est que de 16 pc chez les plus de septante ans. Entre les deux le pourcentage de croyants s'élève à chaque fois que l'on monte dans les tranches d'âge. Pour le dire autrement : la moitié des non-croyants a moins de quarante ans, mais ce n'est le cas que de trente pour cent des catholiques.

Si l'on s'intéresse à la pratique "standard" telle que définie par l'enquête même de la "Libre Belgique", on voit que celle-ci est également très marquée par l'âge : si elle dépasse les 20 pc chez les plus de soixante ans et même les 25 pc chez les plus de septante, elle descend à 7,5 pc chez les 18-29 ans.

La structure de la population catholique est donc sensiblement plus âgée que celle de la population totale, et, parmi les catholiques, les pratiquants sont encore plus âgés. Rien, en rigueur de termes, n'interdit d'imaginer que les plus jeunes se convertiront avec l'âge, mais toutes les tendances récentes plaident plutôt pour le contraire. Ce que signifient ces chiffres, en réalité, c'est que le mouvement de décléricalisation de la société belge francophone n'est pas terminé. Ce n'est d'ailleurs pas un véritable "scoop" : on sait que la plupart des sociétés catholiques européennes se laissent rapidement.

Cela n'invalide nullement l'analyse faite par ailleurs dans "La Libre Belgique" sur les transformations de la religiosité : c'est bien le catholicisme institutionnel qui est en déclin et ce déclin s'accompagne certainement de nouvelles pratiques, possiblement plus authentiques pour ceux qui les vivent. On peut suivre aussi l'analyse qui montre la compatibilité entre l'athéisme et l'agnosticisme, d'une part, et l'existence de préoccupations spirituelles, de l'autre. Le déclin du catholicisme officiel ne permet en aucune façon de prédire un déclin général du spirituel.

Il n'en reste pas moins qu'à passer sous silence la sous-représentation des jeunes générations parmi les croyants et plus encore parmi les pratiquants au sens classique du terme, on sous-estime la transformation de la situation religieuse de notre pays au sein duquel le catholicisme "institutionnel" semble bien voué à devenir minoritaire, y compris dans ses formes les plus "passives". Cette occultation est dommageable pour tous les secteurs de la société : d'une part elle retarde, chez les catholiques, la prise de conscience d'une réalité avec laquelle ils vont devoir vivre à l'avenir; d'autre part, elle entretient, chez les laïcs militants, l'image obsolète d'une Eglise catholique toute puissante et manipulatrice.

Des deux côtés, on gagnerait sans doute à un peu plus de lucidité. ■

► (1) Enquête Identité et capital social, menée conjointement par une équipe de l'IWEPS et une équipe du CLEO-Ulg entre novembre 2003 et janvier 2004.  
► (E-mail) Marc.Jacquemain@ulg.ac.be